

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° F-05-G-014 du 6 janvier 2005**

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001

DDC/22/E013318-D22

**Compteur d'eau froide ACTARIS série P
modèles P30, P31, P40, P50, P110, P111, P290, P800**

**Classe B (toutes positions)
Classe C (toutes positions)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANTS :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 MACON – France,

ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – France,

ACTARIS – Apartado 21 – 4761 V.N. DE FAMALICAO - Portugal,

ACTARIS – Strada Valcossera, 16 – 14100 ASTI – Italie,

ACTARIS Allmess GmbH – Postfach 1161 – D23751 OLDENBOURG IN HOLSTEIN – Allemagne.

DEMANDEURS :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 MACON – France,

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 99.00.382.003.0 du 9 juillet 1999, n° 99.00.382.006.0 du 9 décembre 1999, n° 00.00.382.007.0 du 28 avril 2000, n° F-02-G-070 du 4 juillet 2002 et n° F-03-G-170 du 7 mai 2003, relatifs au compteur d'eau froide ACTARIS série P modèles P30, P31, P40, P50, P110, P111, P290 et P800.

CARACTERISTIQUES :

Le compteur d'eau froide ACTARIS série P modèle P50, objet du présent certificat, diffère du modèle approuvé par les certificats précités par la possibilité d'utiliser un totalisateur TVM.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification de l'instrument concerné par le présent certificat est identique à celui fixé par les certificats précités.

Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/E013318-D22 et chez les fabricants.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2009.

ANNEXE :

Schéma et photographie.

Pour le Directeur général,

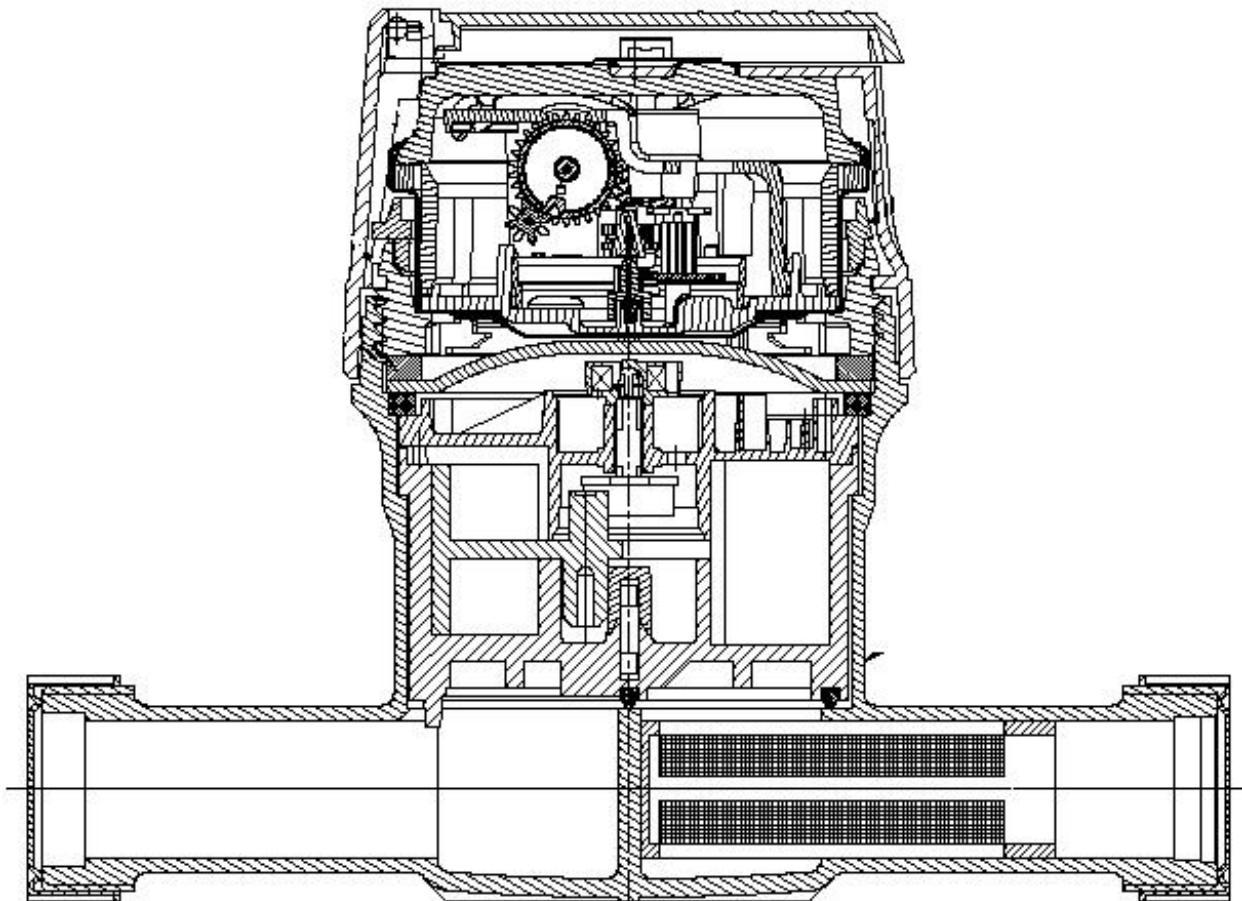
Laurence DAGALIER
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat n° F-05-G-014 du 6 janvier 2005

**Compteur d'eau froide ACTARIS série P
modèle P30, P31, P40, P50, P110, P111, P290, P800**

SCHEMA

Compteur d'eau froide ACTARIS modèle P50 équipé d'un totalisateur TVM :



Annexe au certificat n° F-05-G-014 du 6 janvier 2005

**Compteur d'eau froide ACTARIS série P
modèle P30, P31, P40, P50, P110, P111, P290, P800**

PHOTOGRAPHIE

Compteur d'eau froide ACTARIS modèle P50 équipé d'un totalisateur TVM :

